



Dioukaboxing Noisiel

FICHE DE RENSEIGNEMENTS Saison 2019-2020

Contact : 07 77 03 31 94



Dioukaboxing Noisiel

∞∞∞ TARIFS ANNUELS ∞∞∞

BOXE THAI - K1 RULES – FREE FIGHT

- de 15 ans	180 EUR
15 ans et plus	220 EUR

NB : Possibilité de payer la cotisation annuelle **en 3 fois**. La cotisation comprend le prix de la licence à la Fédération Française de kick boxing muay thai discipline associée (FFKMDA), Académie Française de Muay Thai (AFMT), ainsi que le passeport et l'assurance au groupe Mutuelle des Sportifs (M.D.S).

∞∞∞ INFOS ENTRAINEMENTS ∞∞∞

- Gymnase COSOM - 30 Cours des Roches 77186 NOISIEL
- Jeudi : Salle de boxe Jean Marc Morneck – Place des rencontres – 77200 TORCY (quartier Arche Guédon) → **POUR LES COMPETITEURS**

De 6 à 9 ans <i>Initiation boxe</i>	Enfants (10– 15 ans)	Adultes (+ 15 ans)	
LUNDI	-	18H30 / 20H	20H / 22H
MERCREDI	19H / 20H	-	20H / 22H
JEUDI (Torcy)	-	18H30 / 19H45	-
VENDREDI	-	18H30 / 20H	20H / 22H
SAMEDI	10H / 11H		

- Equipement **OBLIGATOIRE** pour l'entraînement * :

T-SHIRT	PROTEGE DENT	PROTEGE TIBIA
SHORT	COQUILLE	GANTS

∞∞∞ INFORMATIONS DIVERSES ∞∞∞

- Se présenter aux cours en tenue de sport
- **Aucun parent autorisé à rester durant les séances d'entraînement**
- Toujours avoir le code moral du sportif à l'esprit : Politesse, Courage, Contrôle de soi, Modestie et respect
- **Aucun remboursement possible : licence, kit, etc.**





Identification du boxeur

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE :

SEXE : POIDS : TAILLE :

TELEPHONE : MOBILE :

ADRESSE MAIL :@.....

FACEBOOK :

J'autorise le Club à utiliser les photos/vidéos qui pourront être prises lors des entraînements et des différents événements auxquels l'adhérent participera. Elles pourront être utilisées sur les supports papier, le site internet et les réseaux sociaux liés au Club Dioukaboxing.

Personne à prévenir en cas d'accident

NOM : PRENOM :

TELEPHONE : MOBILE :

PIECES A FOURNIR:

- CERTIFICAT MEDICAL
- 2 PHOTOS
- COTISATION (CHEQUE OU ESPECES)
- AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS
- PHOTOCOPIE DE LA PIECE D IDENTITE DES PARENTS POUR LES MINEURS

Mode de Paiement (à cocher) : espèces chèque

Banque :

N° de chèque :

Acompte versé : Eur

Fait le à

Signature :





Je soussigné(e) M / Mme

Père

Mère

Tuteur

Autorise.....

A pratiquer du Kick Boxing au sein du club Dioukaboxing Noisiel.

Fait àle

Signature :

Pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs ne sont pas autorisés à rester pendant les entraînements.



► **Article 1** : DIOUKA BOXING est une association sportive régie par la loi de 1901 (1).

L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui peuvent être consultés dans la salle de sport du club.

► **Article 2** : Toute personne désirant s'inscrire au DIOUKA BOXING devra :

- remplir **intégralement** et **lisiblement** la fiche d'inscription

- remplir **intégralement** une demande de licence, et / ou d'autorisation parentale

- établir un **certificat médical** d'aptitude à la pratique du sport de contact.

- fournir 2 photos d'identité,

- procéder au règlement des cotisations (DIOUKA BOXING). En cas de règlement par chèque, il conviendra d'établir au maximum

3 chèques distincts.

► **Article 3** : L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet, du règlement et de l'encaissement de la cotisation par l'Association DIOUKA BOXING. Les cotisations devront être réglées impérativement lors de la remise de la demande de licence.

► **Article 4** : Sauf en cas de force majeure (déménagement, départ à l'étranger, contre-indication médicale, ...) non connue de l'adhérent au moment de l'adhésion, **aucun remboursement ne pourra être effectué.**

► **Article 5** : Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

► **Article 6** : La cotisation est valable du 1er septembre au 30 juin. (2)

► **Article 7** : La licence, l'assurance, le certificat médical sont obligatoires et devront être renouvelés chaque saison. La présentation de la licence peut être exigée à chaque séance par les dirigeants du club ou par des représentants de l'administration.

► **Article 8** : L'accès à la salle d'entraînement et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'association à jour de leurs cotisations.

► **Article 9** : DIOUKA BOXING ne pourra être rendu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors des heures de cours en cas d'oubli ou de vol d'affaires personnelles.

La responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement.

Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

► **Article 10** : Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée.

Le port de bijoux, colifichets, bagues, boucles d'oreilles sont interdit pendant les cours. Les piercings devront être impérativement protégés (pansement, sparadrap ...).

► **Article 11** : Le licencié s'engage à respecter les lieux et horaires d'entraînement, le personnel de la salle de sport, ses camarades, et le Maître. Le Maître est seul juge du comportement des licenciés lors des entraînements.

Il a toute autorité pour exclure un licencié du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée, ou attitude déplacée.

► **Article 12** : Lors des séances d'entraînement, **aucun accompagnateur (parents), n'est autorisé à rester durant le cours.** Le Maître a le pouvoir de faire sortir les parents ou les enfants du lieu d'entraînement comme stipulé à l'article 11 du présent règlement intérieur



► **Article 13** : A la fin de chaque séance, les élèves sont priés de restituer et ranger le matériel prêté par le club (gants, protections, ...) et de récupérer la totalité de leurs vêtements et accessoires dans la salle et dans les vestiaires. Les locaux, installations et matériels mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.



► **Article 14** : Les séances d'entraînement peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement ni remboursement, sur décision du Comité Directeur, de la Direction des Sports de Tremblay En France, pour motif d'ordre public, ou en cas de force majeure (vacances scolaires, grève du personnel municipal, fermeture ou réfection de la salle ...).
L'absence d'enseignant diplômé à une séance entraîne l'annulation du cours sans pouvoir prétendre même partiellement à un remboursement. (3)

► **Article 15** : Le licencié s'engage à tenir ses engagements vis-à-vis des encadrants pour les compétitions (toujours prêt et disponible)

► **Article 16** : Le licencié participe à la vie du club et, en dehors des compétitions, il pourra être sollicité pour la préparation des événements impliquant le club (préparation de galas, démonstrations, réunions, ...)

► **Article 17** : DIOUKA THAI BOXING exclura de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement antisportif avéré. Toute discrimination, de quelque ordre qu'elle soit, sera sanctionnée par une exclusion définitive.

► **Article 18** : En cas de litige, le Président à toute autorité au sein du club.

(1) Loi du 1 juillet 1901 et décret d'application du 16 août 1901

(2) En fonction de la disponibilité des dirigeants ou des enseignants, DIOUKA BOXING ouvre la saison sportive début septembre de l'année sportive

(3) Pour des raisons de sécurité et d'assurance, la présence d'un responsable agréé par DIOUKA BOXING est obligatoire pour la tenue d'un cours. Il est également rappelé aux adhérents qu'ils ne sont pas habilités à demander l'ouverture de la salle (ouverture de la salle et des vestiaires).

